

Hager SE
Zum Gunterstal
66440 Blieskastel
Allemagne
Tél.: +49 6842 945-0

Cher Client,

La directive européenne RoHS 2011/65/UE et son amendement 2015/863/UE, ainsi que l'instrument statutaire britannique RoHS 2012 No. 3032, restreignent l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques. Les 10 substances concernées sont:

- Mercure
- Chrome hexavalent
- Polybromobiphényles (PBB)
- Phtalate de bis(2-éthylhexyle) (DEHP)
- Phtalate de dibutyle (DBP)
- Plomb
- Cadmium
- Polybromodiphényléthers (PBDE)
- Phtalate de butylbenzyle (BBP)
- Phtalate de diisobutyle (DIBP)

Cette déclaration ne constitue pas une déclaration de conformité UE ou UKCA. Pour les produits relevant du champ d'application de la directive RoHS, la conformité est couverte par le marquage CE / UKCA ainsi que par nos déclarations de conformité UE / UKCA.

Le Groupe HAGER a décidé d'appliquer la conformité RoHS à toutes les gammes de produits, même si elles ne relèvent pas du champ d'application de la directive, en respectant les mêmes restrictions sur les substances et les exemptions correspondantes. Vous trouverez ci-dessous le statut du produit selon la directive RoHS 2011/65/UE et son amendement 2015/863/UE ainsi que la norme EN IEC 63000:2018.

Dans le cadre de la politique de développement durable du Groupe HAGER, nous travaillons en permanence à la conception de produits et services réduisant l'impact sur l'environnement ou la santé humaine lorsqu'ils sont utilisés conformément à leur usage prévu et dans les conditions indiquées dans notre documentation.

Blieskastel, 26/03/2026



Pascal Charre
Vice-président Qualité et Environnement - Hager Group

Matériau	Désignation	Statut de conformité	Exemption
HYS019H	Séparateur de phase P160 3-4P	RoHS (10 substances)	Aucune exemption